

InfoLettre-ACCAD n°101 – 19 mai 2025

INFORMATIONS DU COLLECTIF ACCAD

Anti Compteurs Communicants Artois-62 Douaisis-59

Au sommaire

- Enedis continue de propager ses mensonges
- Les objectifs du collectif ACCAD
- Adhésion ou ré-adhésion

Pour d'autres informations : [**https://collectif-accad.fr**](https://collectif-accad.fr)

Pour tout contact : [**contact@listes.collectif-accad.fr**](mailto:contact@listes.collectif-accad.fr)

** **

Enedis continue de propager ses mensonges

Le but est d'inciter les anti-linky à changer de position

L'argument actuel est que si vous n'avez pas le linky vous allez devoir payer un supplément !

Enedis a beaucoup de relais. On voit que la presse se joint au concert d'Enedis depuis de nombreuses journées.

Que répond-on ?

- Que l'on peut suivre aussi sa consommation avec les autres compteurs
- Que les interventions à distance permettent par exemple de couper l'électricité à distance aux personnes en difficulté ; elles permettent aussi de diminuer le voltage en cas de pénurie de production électrique – ce qu'ils ne peuvent pas faire avec les anciens compteurs !
- Que les relevés automatiques à distance ont permis à Enedis de licencier des releveurs... pour le plus grand profit du distributeur d'électricité !
- Que les personnes qui ont le linky n'ont pas vu leur facture diminuer parce que les frais de relève sont toujours maintenus ! Ce n'est qu'une des techniques d'Enedis pour faire payer plus cher.
- Que le linky disjoncte beaucoup plus facilement que les autres compteurs, ce qui explique qu'Enedis conseille de changer de puissance ... ce qui veut dire payer plus cher l'abonnement !
- Que le linky brûle plus facilement que les autres compteurs
- Que le linky est plus vulnérable : c'est de l'électronique !
- Que le linky « permet » de recevoir des ondes artificielles (notamment grâce au CPL), ce qui occasionne des problèmes de santé.
- Que le linky « permet » de récupérer des données personnelles qu'Enedis pourra monnayer en direction d'entreprises concernées.
- Qu'Enedis a menti en assurant que le linky était obligatoire ; il a récidivé en laissant croire, dès le début que les usagers ne paieraient pas la pose du

nouveau compteur.

- Par ailleurs, la Cour des comptes a relevé qu'Enedis se faisait d'énormes bénéfices... qu'il ne répercute pas sur les usagers !
- ...

Extraits du « Procès Linky »

Ce document a été envoyé à tous les élu.es de France (député.es, sénatrices, sénateurs) ; le linky est :

- Très autoritaire
- Très douteux dès sa conception
- Très cher pour nous, qui rapporte surtout beaucoup d'argent à Enedis...
- Démocratiquement honteux
- Très intrusif et pas honnête du tout, Linky... qui raconte des sornettes
- Pas très bon pour notre santé, Linky...
- Très énergivore, bien peu écolo... et inutile pour intégrer les EnR
- Piratable et peu fiable ... et inconséquent quand il instaure une relation commerciale déshumanisée pour économiser du personnel

Pour résumer : Environnement sain et préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer, honnêteté de l'information ; réelle utilité pour l'utilisateur, sobriété électrique, souci d'écologie, pilotage des EnR, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité ; fiabilité, sécurité, simplicité ; faible coût du système pour l'utilisateur et la collectivité, service d'intérêt vraiment public : le système Linky ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire.

Nous avons le compteur électrique le plus ruineux pour l'utilisateur en Europe et le plus intrusif, probablement l'un des plus sanitaires nocifs surtout en raison de son CPL, peu fiable et de bien courte durée de vie.

** **

Communiqué

Linky obligatoire, vraiment ?

Enedis mène, pour la énième fois, une campagne médiatique pour dire qu'elle vient de gagner le droit d'IMPOSER le Linky suite à une décision de la Cour de Cassation d'avril 2025. En fait, cette dernière confirmait juste qu'Enedis a une obligation légale d'installer des compteurs communicants, d'après une directive européenne de 2009...

Mais le droit et les pratiques ont avancé depuis :

- beaucoup de pays européens, "tenus" par la même directive, ont décidé de ne pas installer de compteurs communicants, ou seulement pour quelques usagers (par exemple les plus gros comme en Allemagne).
- dès 2018 le tribunal administratif de Toulouse rappelait que "*l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour (...) refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété*", et donc qu'un habitant pouvait s'opposer à une installation à l'intérieur de son domicile.
- l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 17 novembre 2020 spécifiait qu'"aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis, société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky, qui entrent, certes, dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, c'est-

à-dire pouvant être actionnés et interrogés à distance, mais n'en sont en réalité qu'un modèle (...)".

- divers jugements récents (Saint-Étienne puis Lyon, Valence, Clermont-Ferrand puis Riom) estiment que cette "obligation" pour Enedis doit respecter un droit d'exception, notamment pour raisons de santé : dans le jugement de la Cour d'Appel de Riom (avril 2025) il est mentionné : "*L'objectif de déploiement à 100 % des compteurs Linky [...] n'apparaît dès lors pas réglementairement incompatible avec la prise en considération d'un certain nombre d'exceptions individuelles [...], parmi lesquelles la situation médicalement constatée d'intolérance sévère et quasi-totale à l'environnement ordinaire des émissions radioélectriques*".

Par ailleurs, ce jugement de la Cour de cassation d'avril donne-t-il à Enedis le droit de pose - escorté par la police ou la gendarmerie , voire par un huissier ? NON !

Dans sa grande malhonnêteté, la société Enedis veut faire croire que, de cette décision juridique, découle une décision financière de taxation de ceux qui refusent le Linky. AUCUN LIEN !

Cette dernière a été prise par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) il y a plusieurs mois. Pour rappel, elle prévoit de surtaxer, à partir du 1^e août 2025, les 3,7 millions de foyers SANS LINKY (d'après la Cour des comptes) de 38,88 € par an (soit 3,24 € par mois ou 6,48 € tous les deux mois).

Nous avons contesté ces décisions, sans succès (nous restons les David contre le Goliath Enedis-EDF-État...). Pour autant, il faut relativiser ce surcoût : avoir le Linky, c'est s'exposer au contrôle de son installation à distance pour diminuer sa puissance ou même la couper, se faire capter des données personnelles, recevoir des ondes... Cette taxe est donc le prix d'une réelle liberté.

Elle montre aussi qu'Enedis, par cette taxation, prend acte de notre droit à refuser le Linky ... et cherche à nous le faire payer. Il faut constater qu'après 14 ans de lutte (d'après le décompte de Robin des toits), le mouvement collectif des Stop Linky (dont nous), l'un des tous premiers mouvements technocritiques du numérique, est toujours là malgré la multitude de pressions exercées, et qu'Enedis n'a pas trouvé le moyen indiscutable de nous imposer le Linky !

Stop Linky 5G Loire

** **

S'agissant de l'avis de la CRE, quelques remarques :

- La surtaxe, à partir du 1^{er} août 2025 de 38,88 € par an (soit 3,24 € par mois ou 6,48 € tous les deux mois) est supposément HT. Est-ce bien le prix NET à payer ? Nous en doutons.

Savoir que si c'est effectivement peu par rapport aux nuisances multiples du Linky, beaucoup sont en très grandes souffrances financières un peu partout dans le pays. Et cela est encore beaucoup pour eux. Récemment nous avons eu le témoignage d'un immeuble réfractaire sur ce réseau.

- La CRE demande à Enedis SA de « reconditionner des compteurs bleus électroniques » dont on peut supposer qu'il s'agit des blancs à boutons bleus. Pourquoi ? S'agit-il de les poser aux réfractaires en cas de panne ou de déménagement ou est-ce réservé à ceux « en impossibilité technique » de pose ? Ce n'est pas si clair là aussi. On peut lire comme ci, on peut lire comme ça.

Rien n'est nettement assuré, rien n'est solidifié, bétonné.

On pourra se dire qu'il y a eu un relatif malaise autour de la très macronienne Mme Wargon lors de la délibération de la CRE, qu'elle était sous le coup de diverses pressions. Ne pas oublier que les rapports (et surtout le 2ème) de la Cour des comptes a fait très mal à Enedis (tombé au moment de la délibération), qu'il y a des oppositions en interne dans l'ex-maison EDF segmentée, y compris chez Enedis du côté de la CGT Mines Énergie qu'il ne faut pas sous-estimer, et que si Enedis ose dire « qu'elle a gagné tous les contentieux », il existe des procès où elle a perdu.

Les parlementaires n'écoutent que VOX Enedis (une fois de plus en mars 24) qui sort devant eux des énormités sans jamais de contradictoire. Et ce ne sont pas les parlementaires et législateurs qui peuvent le faire. C'est pour cela que nous mettons la pression sur eux pour qu'ils finissent par bien entendre, cessent de glisser pour beaucoup la poussière sous le tapis, et qu'il faut être très nombreux à les bousculer afin de faire ENFIN entendre notre voix.

Des frais considérables sont engagés par Enedis pour contrôler les piratages et donc il y a une multiplication des interventions à pied. Le plus simple est de maintenir la relève annuelle à pied pour la vérification de TOUS les compteurs, ce qui est notre demande, déjà formulée auprès de la CRE par 2 fois, et qui est surtout la demande de la CGT Mines Énergie que nous avons repris et reprenons dans le Procès citoyen Linky. Ce qui résout le problème de la taxe « punitive » au nom de la sécurisation des installations et de la reconnaissance du libre choix d'avoir ou pas le Linky. La Cour des comptes nous démontre que Enedis SA gagne beaucoup d'argent. Ils pourront ainsi fermer leur cellule de surveillance des tricheurs au Linky, redistribuer le personnel et les moyens dans la relève et cela rétablira de l'emploi utile.

Collectifs de Nantes

** **

Les objectifs du collectif ACCAD

Pourquoi nous sommes en opposition ?

- Opposition aux compteurs communicants
- Opposition à la 5G, à son monde numérisé, robotisé, dronisé, de surveillance, de guerre
- Opposition à la surexposition des écrans ... notamment chez les jeunes ; mais pas que !
- Opposition à l'« Intelligence » Artificielle

Que voulons-nous ?

Une vie de contacts, naturelle, donc humaine et en lien avec le monde animal et la nature.

** **

Adhésion au collectif ACCAD

Pour en savoir un peu plus :

<https://collectif-accad.fr/site/accad/adhesion-et-soutien/>

Si vous voulez faire un chèque

Vous envoyez le chèque d'adhésion ou de soutien à la trésorière :

Marie Andrée BURGEAT ; 22 chemin d'Aix ; 62143 ANGRES

Chèque à l'ordre de « collectif ACCAD »

Si vous voulez faire un virement

Intitulé

COLLECTIF ANTI COMPTEURS COMMUNICANTS ARTOIS DOUAISIS

RIB

10278 02654 00020833001 62

IBAN

FR76 1027 8026 5400 0208 3300 162

BIC

CMCIFR2A

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devises	Domiciliation	
10278	02654	00020833001	62	EUR	CCM LIEVIN	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8026	5400	0208	3300	162
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM LIEVIN				COLLECTIF ANTI COMPTEURS		
1 PLACE GAMBETTA				COMMUNICANTS ARTOIS DOUAISIS		
62800 LIEVIN				5 TER RUE DES AUBEPINES		
Tel : 0 820 35 21 28				62490 QUIERY LA MOTTE		
<small>Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.</small>				<small>PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</small>		

D'autres infos ! Allez sur le site

Pour nous écrire

- pour envoyer des critiques, des suggestions,
- pour proposer des articles,
- pour se désinscrire de cette InfoLettre.

Envoyez le message à l'adresse-courriel suivante :

contact@listes.collectif-accad.fr